



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**
Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Affiché le 24 - 04 - 2023

ID : 056-200008696-20230424-DEL_20239BIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DU COMITE SYNDICAL

Séance Publique du 11 avril 2023

Objet de la Délibération

COMPTE DE GESTION 2022

Suite à la convocation en date du 30 mars 2023, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le mardi 11 avril 2023 à 17 heures 30, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Gaëlle LE STRADIC, Stéphane LOHEZIC, André HARTEREAU, Laurent DUVAL, Lydie LE PABIC, Fabrice LEBRETON, Claudine CORPART, Ronan LOAS

Absentes excusées :

Delphine ALEXANDRE, Anne GALLO, Aurélie MARTORELL, Anne JEHANNO

Départ de Ronan LOAS au cours de l'examen de la question n°1

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Affiché le 24-04-2023

ID : 056-200008696-20230424-DEL_20239BIS-DE

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

SEANCE DU COMITE DU 11 AVRIL 2023

COMPTE DE GESTION 2022

Le Comité syndical a approuvé le compte de gestion 2022 par délibération du 6 février 2023. Celui-ci comporte une erreur matérielle qu'il convient de corriger. Il y a lieu de rapporter la délibération précitée et de procéder à une nouvelle approbation du compte de gestion 2022.

Le compte de gestion du Syndicat mixte du Haras national d'Hennebont, établi par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'année 2022, est soumis à l'examen des membres du Comité.

Le résultat de clôture est identique à celui du compte administratif, à savoir : **+ 282 165.45 €**

Le Comité est appelé à se prononcer sur ce compte de gestion 2022.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier,

Vu la délibération du 6 février 2023 par laquelle le Comité syndical a approuvé le compte de gestion 2022,

Article 1 : **RAPPORTE** la délibération du Comité syndical en date du 6 février 2023 relative à l'approbation du compte de gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier Municipal.

Article 2 : **APPROUVE** le compte de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



André HARTEREAU